Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_208-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2025/208 – REMBOURSEMENT DES CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_208-DE

Le dispositif des chèques pass existe à Dinard depuis 2002. En décembre 2020, le Conseil Municipal a modifié son fonctionnement en créant trois montants de chèques pass attribués selon le quotient familial à hauteur de 40 euros / 70 euros / 100 euros.

Les montants des chèques pass sont reversés aux associations auxquelles les jeunes adhèrent pour des activités sportives ou culturelles, sur présentation des documents remis par les familles.

Pour la saison associative 2025-2026, 8% des chèques pass sont d'un montant de 100 €, 2% d'un montant de 70 € et 91% d'un montant de 40 € avec une légère progression au fil des années de la proportion de chèques pass d'un montant de 100 €.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques PASS sur l'année 2025 sont de 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 5 décembre 2025 ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions entre la Ville et chacune des onze associations figurant dans le tableau ci-dessous, permettant de procéder au versement des montants indiqués.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements de chèques pass attribués par la présente délibération, la dépense en résultant étant imputée à l'article 65748 au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_208-DE

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2025-2026 : du 1er avril au 30 juin 2025
65748	Dinard Côte d'Emeraude Volley	240 €
	Din'Art en Scène	70 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	240 €
	Emeraude Tennis Club	1 840 €
	Les Ecuries du Val Porée	100 €
	TOTAL	**2 490 €**

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2025-2026 : du 1er septembre au 30 novembre 2025
65748	Académie de Danse Rosa Bessière	370 €
	Association Artistique Dinardaise	40 €
	Association Sportive du Golf de la Côte d'Emeraude	40 €
	Athletique Côte d'Emeraude	240 €
	Club Subaquatique Dinardais	120 €
	Dinard Musculation Cardio Fitness	120 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	400 €
	Etoile Dinardaise Basket	700 €
	Football Club Dinardais	1 440 €
	Dinard Padel	120 €
	Guildep	1 240 €
	Judo Club Dinardais	520 €
	La Richardais Ping	260 €
	Lame d'Emeraude Dinard	380 €
	Les Ecuries du Val Porée	200 €
	Théatres en Vert	300 €
	TOTAL	**6 490 €**

TOTAL REMBOURSEMENTS CHEQUES PASS Précédents Conseils Municipaux - 2025-28-04	5 900 €
TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	14 880 €
RAPPEL CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2025	15 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_208-DE